

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents : Mesdames GARRON Patricia, LIOTARDO Maria Térésa, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim, ROUVIER Daniel, MANCIOT Patrick et AVANIAN Jacques.

Étaient absents: Monsieur CAURE Thierry ,

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'en approuver le contenu.

Monsieur Le Maire demande l'ajout du vote de fonds de concours auprès de la CCLGV.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
10	0	0

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que présentée.

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire ayant exposé qu'une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019. La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Ayant constaté qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité ; Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019,

comme délégué titulaire :
M. Jean-Marie GARRON

comme délégués suppléants :
M. Jacques AVANIAN
M. Serge CONSTANS

4 - REVALORISATION RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré au sein de la commune en 2016. Il se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants comme suit :

CATEGORIE STATUTAIRE A		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat général</i>	0	7 200	36 210 €	0	3 200	6 390 €

CATEGORIE STATUTAIRE B		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	4 200	17 480 €	0	2 000	2 380 €
Groupe 2	<i>Chargé d'études, de missions</i>	0	3 900	16 015 €	0	1 800	2 185 €

CATEGORIE STATUTAIRE C		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Gestionnaire de dossiers particuliers</i>	0	3 000	10 800 €	0	1 000	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, Agent d'accueil</i>	0	3 000	10 800 €	0	1 000	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
10	0	0

- **APPROUVE** la revalorisation du RIFSEEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
-

4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON 2019

Considérant que la Commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON souhaite réaliser l'installation de jeux d'enfants au camping, à l'école et au grand Jardin, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à de Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
10	0	0

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON en vue de participer au financement de l'installation de jeux d'enfants au camping, à l'école et au grand Jardin à hauteur de 13 400,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR TRAVAUX CHÂTEAU

En 2018, la commune a déjà obtenu une subvention de 96 021,32 euros auprès du Conseil départemental du Var.

Monsieur le Maire souhaite donc obtenir une subvention complémentaire sur le solde du chiffrage, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
10	0	0

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-joint visé.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental du Var.

6 - CONVENTION ANNUELLE DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AVEC MOBIL-HOME AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL L'ÉOUVIÈRE VERTE POUR LE MAÎTRE-NAGEUR

Monsieur le Maire propose, suite à la demande de M. Bernard JANNIN, maître-nageur saisonnier 2019, de valider la proposition de convention de location pour l'emplacement avec mobil-home dédié au maître-nageur,

Il propose un loyer de 1 400 euros pour l'année, en excluant les mois de juillet et d'août durant lesquels l'emplacement avec mobil-home dédié au maître-nageur est mis à disposition gratuitement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
10	0	0

- **APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner de :

- Mr NOUHEN. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- Mr BONFANTI. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- Mme CARLIN. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Vu pour être affiché le mardi 24 septembre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

